



Nouméa, le 9 FÉV. 2010

R E C E P I S S E

de déclaration d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province sud,

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 07 août 2009, la déclaration de changement d'exploitant de la société MARLEE concernant la station service MOBIL Centre ville, sise à l'angle des rues Jean Jaurès et du Général Mangin à NOUMEA – commune de NOUMEA.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis à
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	$Q_e = 7.2 \text{ m}^3$ (ESS : 1 x 30 m ³ DE) (GO : 1 x 30 m ³ DE)	$5 \text{ m}^3 < Q_e \leq 500 \text{ m}^3$	D	l'arrêté 86-138/CE du 25 juin 1986
1434	Installations de distribution de liquides inflammables	$D_e = 16.2 \text{ m}^3/\text{h}$ (ESS : 5 x 3 m ³ /h) (GO : 2 x 3 m ³ /h)	$1 \text{ m}^3/\text{h} < D_e \leq 50 \text{ m}^3/\text{h}$	D	l'arrêté 86-140/CE du 25 juin 1986
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs	$S = 88 \text{ m}^2$	$S > 100 \text{ m}^2$	NC	—

ESS = Essence ; GO = Gazole ; DE = Double enveloppe ; S = Surface de travail ; Q_e = quantité totale équivalente ; D_e = débit maximum équivalent ; D = Déclaration ; NC = Non classé.

La société MARLEE, est tenue de se conformer aux arrêtés n° 86-138/CE du 25 juin 1986 et n° 86-140/CE du 25 juin 1986 fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 de la délibération n° 25-2009/APS du 20 mars 2009 relative au code de l'environnement de la province Sud.

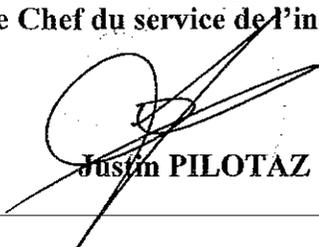
Le récépissé n° 6034-2-3249/DRN/BIC du 05 octobre 2005 est annulé.

En vertu de l'article 415-6 de cette même délibération, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Copie : - Mairie de NOUMEA
- IIC

P.J. : - Un arrêté n° 86-138/CE du
25/06/1986 ;
- Un arrêté n° 86-140/CE du
25/06/1986 ;

**Pour le Président et par délégation
Le Chef du service de l'industrie**



Justin PILOTAZ